

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 13 novembre 2023 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Jean Perron, Renaud Fortier, Olivier Duval et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 23-13716

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant l'item suivant :

5.34 Acquisition des lots numéros 2 995 954 et 2 996 062 appartenant à ST-GEORGES INTERNATIONAL INC.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N^o 23-13717

Séance ordinaire du 23 octobre 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 23-13718

Adoption du Règlement numéro 898-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 23 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 898-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les immeubles de 20 logements et plus dans la 120^e Rue, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 898-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Manon Bougie se retire de son siège pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N° 23-13719

Adoption du Règlement numéro 899-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 25 septembre 2023;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

QUE le Règlement numéro 899-2023 modifiant le Règlement numéro 710-2018 concernant le traitement des élus, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 899-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Manon Bougie reprend son siège.

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 23-13720

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par M. Rémi Poulin, CPA, auditeur, chef de Division – Comptabilité et assistant-trésorier, en date du 2 novembre 2023, dans lequel il recommande le paiement des comptes au montant de 4 408 308,99 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 4 408 308,99 \$ couvrant la période du 13 octobre 2023 au 2 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13721

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de produits d'entretien

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 2 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante:

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CENTRE DE L'ASPIRATEUR TLR INC./ PRODUITS SANITECH	34 411,84 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CENTRE DE L'ASPIRATEUR TLR INC./PRODUITS SANITECH** le contrat **pour la fourniture sur demande de produits d'entretien pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2023 pour un montant total de 34 411,84 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13722

Acceptation du rapport du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels d'évaluation foncière municipale pour une période de 5 ans et adjudication du contrat

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
ÉVIMBEC LTÉE	
SERVITECH INC.	

ATTENDU : que l'analyse des soumissions a été effectuée en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres selon des critères préétablis et que le comité de sélection recommande la soumission déposée par **ÉVIMBEC LTÉE**;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le rapport déposé par les membres du comité de sélection.

QUE ce conseil déclare la soumission de l'entreprise **ÉVIMBEC LTÉE** comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage.

QUE ce conseil adjuge à l'entreprise **ÉVIMBEC LTÉE** le contrat pour la **fourniture de services professionnels d'évaluation foncière municipale pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2024**, au montant total de **3 610 260,99 \$**, incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13723

Mandat à 9366-6501 Québec inc. (VARS) pour des services professionnels d'accompagnement dans la construction et la mise en place du programme de gouvernance pour se conformer à la Loi 25

ATTENDU : que dans le cadre de la réforme de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi 25) qui vise à améliorer la protection des renseignements personnels et son contrôle, plusieurs nouvelles mesures doivent être mise en place par la Ville;

ATTENDU : la recommandation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à l'effet d'obtenir des services professionnels d'accompagnement à compter de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil mandate la société 9366-6501 Québec inc. (VARS) pour des services professionnels d'accompagnement dans la construction et la mise en place du programme de gouvernance pour se conformer à la Loi 25 pour un montant de 70 249,73 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE la somme de 70 249,73 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE ce conseil autorise M. Thomas Veilleux, directeur du Service de l'Informatique, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13724

Contrat avec FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité

ATTENDU : que la Ville a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU : que FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) offre des services professionnels en matière de cybersécurité destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôles des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

ATTENDU : que les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU : que la Ville désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU : qu'il est conséquemment opportun que la Ville conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU : l'appel d'offres public faite par FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ, au terme de laquelle les services de Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL (VARs) ont été retenus conformément à la résolution CA-2002-09-14/08;

ATTENDU : l'article 573.3 paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité pour un montant de 81 895,31 \$ incluant toutes les taxes applicables, pour une période de 12 mois.

QUE la somme de 81 895,31 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE la Ville, à cette fin, signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

QUE M. Thomas Veilleux, directeur du Service de l'Informatique, soit autorisé à signer le contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS.

QUE M. Thomas Veilleux, directeur du Service de l'Informatique, ou toute personne qu'il désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13725

Mandat à LBB Stratégies inc. pour des services professionnels au soutien de la candidature de la Ville pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Été 2027

ATTENDU : que la Ville souhaite poser sa candidature pour la Finale des jeux du Québec - Été 2027 et qu'une lettre d'intention a d'ailleurs été transmise à SportsQuébec à cet effet ;

ATTENDU : qu'un dépôt de candidature se fait en plusieurs étapes et qu'il y a trois cahiers à déposer;

ATTENDU : que la firme LBB Stratégies a accompagné d'autres villes qui ont obtenu la Finale des Jeux du Québec et que celle-ci propose à la Ville de l'accompagner dans l'élaboration des différents cahiers, ainsi que de diriger le comité de candidature ;

ATTENDU : la recommandation de Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, à l'effet d'obtenir des services professionnels au soutien de la candidature de la Ville pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Été 2027;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil mandate la firme LBB Stratégies inc. pour des services professionnels au soutien de la candidature de la Ville pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Été 2027 au montant de 104 627,25 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE la somme de 104 627,25 \$ incluant toutes les taxes applicables soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13726

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, en date du 2 novembre 2023, dans lequel elle recommande le paiement de subventions à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Association du soccer mineur de St-Georges inc. : | 46 893 \$ |
| - Baseball mineur St-Georges/Beauce inc.: | 12 535 \$ |
| - Club de gymnastique Voltige : | 7 231 \$ |

QUE la somme de 66 659 \$ incluant toutes les taxes, si applicable, soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13727

Versement d'une aide financière à Les Amants de la Scène pour le Festival d'été de Saint-Georges

ATTENDU : que Les Amants de la Scène tiendront la deuxième édition du Festival d'été de Saint-Georges à l'espace Carpe Diem pendant 4 jours en juillet 2024;

ATTENDU : que Les Amants de la Scène demandent une participation financière à la Ville;

ATTENDU : les statistiques de l'édition 2023;

ATTENDU : que la présentation de ce festival apporte d'importantes retombées économiques pour la Ville;

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil octroie à Les Amants de la Scène une aide financière de 20 000 \$ incluant toutes les taxes applicables pour l'organisation du Festival d'été de Saint-Georges à l'espace Carpe Diem en juillet 2024.

QUE le tout soit financé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13728

Versement d'une aide financière au Festival Beauceron de l'Érable

ATTENDU : que le Festival Beauceron de l'Érable demande une aide financière à la Ville pour l'organisation de son festival qui se tiendra du 10 au 12 mai 2024 à l'espace Carpe Diem;

ATTENDU : que l'organisation du Festival Beauceron de l'Érable repose entièrement sur des bénévoles;

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil s'engage à verser au Festival Beauceron de l'Érable une aide financière de 25 000 \$ à titre de commanditaire « partenaire public » pour la tenue de son festival qui se tiendra du 10 au 12 mai 2024 à l'espace Carpe Diem.

QUE le tout soit financé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13729

Versement d'une aide financière spéciale à l'organisme Art en Beauce – La Collection

ATTENDU : qu'Art en Beauce – La Collection demande une aide financière pour permettre en 2024 l'embauche d'une personne à temps partiel pour permettre d'accroître la visibilité des artistes et des œuvres de la collection;

ATTENDU : que la mission d'Art en Beauce – La Collection est de faire connaître les artistes d'ici;

ATTENDU : le bilan financier d'Art en Beauce – La Collection décrit par Mme Carole Paquet

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil octroie à Art en Beauce – La Collection une aide financière de 10 000 \$ incluant toutes les taxes applicables pour l'embauche d'une ressource à temps partiel.

QUE le tout soit financé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13730

Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud

ATTENDU : que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a adopté par son Règlement n° 66-23 le budget nécessaire à l'exercice financier 2024 au montant de 8 577 196 \$;

ATTENDU : que la quote-part de la Ville de Saint-Georges est estimée à 3 199 314 \$;

ATTENDU : qu'il y a lieu d'adopter ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud pour l'exercice financier 2024, comme prévu à son Règlement n° 66-23 lesquelles s'élèvent à 8 577 196 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13731

Adhésion au Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2024 et acceptation du protocole d'entente

ATTENDU : la correspondance reçue de Transport Autonomie Beauce-Etchemins concernant l'adhésion et la contribution de la Ville à son service de transport adapté pour l'année 2024;

ATTENDU : la recommandation de Me Isabelle Beaulieu, greffière à l'effet qu'une entente soit conclue à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adhère au service de transport adapté afin d'offrir ce service sur le territoire de la Ville pour l'année 2024 et accepte que la Ville soit le mandataire auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable.

Que ce conseil accepte l'entente à intervenir avec Transport Autonomie Beauce-Etchemins à cet effet et autorise le paiement d'une quote-part au montant de 100 437,92\$ pour l'année 2024, payable à même le budget de fonctionnement.

QUE ce conseil accepte la tarification des services aux usagers 2024, tel que décrit à la grille tarifaire de l'organisme.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13732

Acceptation d'une entente avec Bell Canada concernant le service 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU : que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU : que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 de prochaine génération du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (norme i3 de NENA);

ATTENDU : qu'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU : que Bell Canada gère le système 9-1-1 de prochaine génération desservant la province du Québec et agit à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 de prochaine génération.

ATTENDU : qu'il y a lieu à cet effet de signer une entente avec Bell Canada concernant le service 9-1-1 de prochaine génération;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la signature d'une entente avec Bell Canada concernant le service 9-1-1 de prochaine génération.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13733

Acceptation d'un addenda à l'entente intervenue entre la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et la Ville concernant la fourniture d'un service de réponse aux appels d'urgence

ATTENDU : l'entente de service à intervenir entre Bell Canada et la Ville concernant la fourniture du service 9-1-1PG;

ATTENDU : l'entente intervenue entre CAUCA et la Ville pour la fourniture d'un service de réponse aux appels d'urgence signée le 27 septembre 2019;

ATTENDU : qu'aux termes de l'entente 9-1-1PG, Bell Canada impose à la Ville de veiller à ce que CAUCA soit conforme aux spécifications, critères et directives énoncés par le CRTC;

ATTENDU : qu'il y a donc lieu de modifier l'entente signée avec CAUCA le 27 septembre 2019 afin de se conformer aux exigences de Bell Canada;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte l'addenda à l'entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) concernant la fourniture d'un service de réponse aux appels d'urgence afin de se conformer aux exigences de Bell Canada dans le cadre de l'entente 9-1-1PG.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13734

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la société 9101-2690 Québec inc.

ATTENDU : la demande de la société 9101-2690 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour modifier les limites de son droit acquis résidentiel;

ATTENDU : que la demande est localisée sur le lot 3 123 977 située entre la rivière Chaudière et la route 204 et que la superficie de la demande est de 0,5 hectare;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande présentée par la société 9101-2690 Québec inc. pour modifier les limites de son droit acquis résidentiel localisé sur le lot 3 123 977 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et dont la superficie de la demande est de 0,5 hectare, le tout aux motifs suivants:

- ▶ La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;
- ▶ Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 7 avec pierrosité et contraintes liées à la topographie;
- ▶ La demande n'aura aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles existantes étant donné que le site est entouré de nombreuses résidences et chalets;
- ▶ L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque la demande n'implique aucun morcellement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13735

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les projets d'ensemble pour un projet résidentiel le long de la route 204

ATTENDU : la demande du propriétaire du lot 4 967 721 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé le long de la route 204 qui désire construire 6 bâtiments de 3 étages de 12 logements chacun ;

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets d'ensemble;

ATTENDU : les plans déposés par le requérant et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le projet d'ensemble résidentiel rencontre les critères et les objectifs du PIIA sur les projets d'ensemble;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission d'un permis de construction pour 6 bâtiments de 3 étages de 12 logements sur le lot 4 967 721 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé le long de la route 204, le tout conformément aux critères du PIIA pour les projets d'ensemble.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13736

Refus à une demande de permis relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'éoliennes domestiques et d'antennes pour le 1800, 151^e Rue

ATTENDU : la demande du propriétaire du 1800, 151^e Rue qui désire installer une tour de radio-amateur derrière sa résidence;

ATTENDU : que la résidence est située en milieu urbain;

ATTENDU : que les antennes complémentaires qui s'élèvent à plus de 5 m du sol doivent respecter les objectifs et critères du PIIA pour l'implantation d'éoliennes domestiques et d'antennes;

ATTENDU : que la demande de permis n'est pas conforme aux objectifs et critères du PIIA pour l'implantation d'éoliennes domestiques et d'antennes;

ATTENDU : la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil refuse la demande de permis pour l'installation d'une tour de radio-amateur pour le 1800, 151^e Rue puisqu'elle n'est pas conforme aux objectifs et critères suivants du PIIA pour l'implantation d'éoliennes domestiques et d'antennes :

- Localisation de moindre impact pour le milieu résidentiel et tout autre milieu sensible.

- Aménagements projetés ou existants, de la présence d'un boisé ou autre mesure d'atténuation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13737

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux de la 16^e Avenue par Les Développements Baillargeon inc.

ATTENDU : que le promoteur Les Développements Baillargeon inc. désire prolonger la 16^e Avenue sur une longueur d'environ 120 mètres afin d'y construire 3 habitations unifamiliales et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Alexandre Poulin, chef de Division – Permis et inspection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par Les Développements Baillargeon inc. dans la 16^e Avenue, sur une longueur d'environ 120 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13738

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de ville pour l'année 2024

ATTENDU que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 et le publier sur le territoire de la ville;

ATTENDU : le calendrier préparé par Mme Cynthia Rodrigue assistante-greffière le tout conformément au Règlement numéro 391-2010 concernant le déroulement des séances du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires pour 2024 préparé par Mme Cynthia Rodrigue assistante-greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13739

Acceptation d'une entente de cession des sculptures de Beauce Art L'International de la sculpture pour 2022

ATTENDU : que Beauce Art a organisé un symposium international de sculptures en 2022, où neuf (9) artistes ont réalisé chacun une sculpture;

ATTENDU : que des ententes entre Beauce Art et les sculpteurs prévoient que les sculptures sont la propriété exclusive de Beauce Art, en vertu des termes de ces ententes;

ATTENDU : que ces sculptures ont été installées sur des terrains appartenant à la Ville avec son approbation;

ATTENDU : que les parties désirent que la Ville assume l'entretien de ces sculptures à l'avenir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession des sculptures avec Beauce Art L'International de la sculpture pour 2022.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13740

Acquisition du lot numéro 6 592 680 appartenant à 7091001 CANADA INC.

ATTENDU : la nécessité d'acquérir certaines parcelles de terrain dans le cadre de la construction du sentier polyvalent entre l'usine d'eau potable et le barrage Sartigan;

ATTENDU : la nécessité d'acquérir le lot numéro 6 592 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce appartenant à 7091001 CANADA INC.;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte d'acquérir de 7091001 CANADA INC., un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (6 592 680) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13741

Acquisition du lot numéro 6 592 678 appartenant à GESTION GÉRARD INC.

ATTENDU : la nécessité d'acquérir certaines parcelles de terrain dans le cadre de la construction du sentier polyvalent entre l'usine d'eau potable et le barrage Sartigan;

ATTENDU : la nécessité d'acquérir le lot numéro 6 592 678 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce appartenant à GESTION GÉRARD INC.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte d'acquérir de GESTION GÉRARD INC., un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 592 678) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13742

Acquisition du lot numéro 6 592 682 appartenant à B. FORTIN INC.

ATTENDU : la nécessité d'acquérir certaines parcelles de terrain dans le cadre de la construction du sentier polyvalent entre l'usine d'eau potable et le barrage Sartigan;

ATTENDU : la nécessité d'acquérir le lot numéro 6 592 682 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce appartenant à B. FORTIN INC.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte d'acquérir de B. FORTIN INC., un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 592 682) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13743

Acquisition du lot numéro 6 592 674 appartenant à GROUPE IMMOBILIER M.T.I. INC.

ATTENDU : la nécessité d'acquérir certaines parcelles de terrain dans le cadre de la construction du sentier polyvalent entre l'usine d'eau potable et le barrage Sartigan;

ATTENDU : la nécessité d'acquérir le lot numéro 6 592 674 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce appartenant à GROUPE IMMOBILIER M.T.I. INC.;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte d'acquérir de GROUPE IMMOBILIER M.T.I. INC., un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 592 674) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13744

Acquisition du lot numéro 6 592 673 appartenant à Michel Dulac et Sonia Dulac

ATTENDU : la nécessité d'acquérir certaines parcelles de terrain dans le cadre de la construction du sentier polyvalent entre l'usine d'eau potable et le barrage Sartigan;

ATTENDU : la nécessité d'acquérir le lot numéro 6 592 673 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce appartenant à Michel Dulac et Sonia Dulac;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte d'acquérir de Michel Dulac et Sonia Dulac, un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (6 592 673) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13745

Cession d'une servitude par la société 9186-5329 QUÉBEC INC.

ATTENDU : la nécessité d'obtenir une servitude sur une partie du lot 4 885 534 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce appartenant à la société 9186-5329 QUÉBEC INC. dans le cadre de la construction du sentier polyvalent entre l'usine d'eau potable et le barrage Sartigan;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession par la société 9186-5329 QUÉBEC INC., d'une servitude pour l'érection d'une piste multifonctionnelle sur une partie du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (4 885 534) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13746

Intervention dans le cadre de l'achat par l'organisme Société immobilière communautaire de Beauce des lots numéros 3 232 506, 2 995 827, 3 232 505 et 2 995 830

ATTENDU : qu'aux termes de la résolution n°23-13702, la Ville a octroyé à l'organisme Société immobilière communautaire de Beauce, une aide financière de 333 427,50 \$ incluant toutes les taxes si applicables pour l'acquisition des terrains vacants situés sur la 120^e Rue et formés des lots 3 232 506, 2 995 827, 3 232 505 et 2 995 830 pour son projet de logements abordables;

ATTENDU : qu'aux termes de cette résolution, l'organisme s'est engagé à la demande de la Ville à lui céder gratuitement les terrains si le projet d'habitations abordables ne se concrétise pas;

ATTENDU : qu'il apparaît donc nécessaire d'intervenir à l'acte de vente entre les Constructions Rancourt et Fils inc. et la Société Immobilière Communautaire de Beauce;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le maire et la greffière à intervenir à l'acte de vente entre les Constructions Rancourt et Fils inc. et la Société Immobilière Communautaire de Beauce et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13747

Nomination de membres sur le Comité des loisirs et de la culture

ATTENDU : que le terme des mandats de deux membres du Comité des loisirs et de la culture venait à échéance en octobre 2023;

ATTENDU : l'intérêt de Mmes Aurélia Giusti-Huot et Nancy Baillargeon à poursuivre leur implication au sein du Comité des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil confirme la nomination de Mmes Aurélia Giusti-Huot et Nancy Baillargeon à titre de membres du Comité des loisirs et de la culture pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13748

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. David Bédard Dulac;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. David Bédard Dulac à titre de préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 23-13749

Embauche de trois journaliers pour le Service des travaux publics

ATTENDU : le besoin d'embaucher trois journaliers pour le Service des travaux publics;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. David Busque à compter du 20 novembre 2023, de M. Steeven Dumais à compter du 21 novembre 2023 et de M. Nathan Fortin Thibodeau à compter du 22 novembre 2023 à titre de journalier au Service des travaux publics selon les conditions de travail prévues à la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 23-13750

Embauche de préposés à la fabrication de neige pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de préposés à la fabrication de neige pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche.

Préposés à la fabrication de neige:

David Bédard Dulac

Amélie Grondin

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13751

Embauche de deux commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le Service des loisirs et de la culture à titre de commis à la bibliothèque;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Diane Mercier et de Mme Sylvie Jolicoeur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Diane Mercier à compter du 15 novembre 2023 et de Mme Sylvie Jolicoeur à compter du 27 novembre 2023 à titre de commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, groupe 2, échelon 1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13752

Démission d'un pompier au Service de la sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de démission reçue de M. Donald Veilleux à titre de pompier pour le Service de la sécurité incendie;

ATTENDU : la recommandation de M. Frédéric Morin, directeur du Service de la sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Donald Veilleux à titre de pompier pour le Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 23 octobre 2023 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13753

Acquisition des lots numéros 2 995 954 et 2 996 062 appartenant à ST-GEORGES INTERNATIONAL INC.

ATTENDU : les discussions intervenues avec les représentants de ST-GEORGES INTERNATIONAL INC. pour l'acquisition des lots numéros 2 995 954 et 2 996 062 situés sur la 120^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte d'acquérir de ST-GEORGES INTERNATIONAL INC., un terrain vacant situé sur la 120^e Rue connu et désigné comme étant formé des lots numéros DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (2 995 954) et DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SOIXANTE-DEUX (2 996 062) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au montant de 5 700 \$ plus toutes les taxes applicables, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

QUE la somme de 5 700 \$ plus toutes les taxes applicables soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois d'octobre est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT-SAUVETEUR OU MONITEUR ET D'UNE ASSISTANTE-SURVEILLANTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un surveillant-sauveteur ou moniteur et d'une assistante-surveillante pour la période du 23 octobre 2023 au 31 août 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE PLATEAUX SPORTIFS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un responsable de plateaux sportifs pour la période du 20 novembre 2023 au 30 avril 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX D'URGENCE

Conformément aux dispositions du *Règlement numéro 602-2015 déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité*, le directeur général fait rapport au conseil d'autorisations pour travaux d'urgence.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé notamment le café du maire et l'étude du plan triennal d'immobilisations et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges, sur le comité d'investissement commun du Conseil économique de Beauce et sur l'assemblée générale annuelle de l'Union des municipalités du Québec, par madame la conseillère Esther Fortin sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges, sur l'assemblée générale annuelle de Tennis de Beauce, sur le comité des loisirs et de la culture et sur le conseil d'administration du Club de hockey Beauce-Etchemins 2016, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le symposium sur la gestion des matières résiduelles, sur le comité des fêtes de Saint-Georges, sur le conseil d'administration du Club de hockey Beauce-Etchemins 2016 et sur l'Accueil inconditionnel, par monsieur le conseiller Tom Redmond sur une consultation virtuelle du comité consultatif d'urbanisme, par madame la conseillère Manon Bougie sur le symposium sur la gestion des matières résiduelles, sur le comité de travail et de suivi de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) et FAMILLE, sur l'assemblée générale annuelle de l'Union des municipalités du Québec, sur le conseil d'administration du Conseil économique de Beauce et sur le conseil d'administration de Transport Autonomie Beauce-Etchemins, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le symposium sur la gestion des matières résiduelles et par monsieur le maire Claude Morin sur un entretien télévisé avec TVA concernant la route de contournement ferroviaire à Lac-Mégantic, sur le symposium sur la gestion des matières résiduelles, sur une assemblée générale annuelle et un conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec et sur le Caucus des cités régionales.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Guy Roberge félicite les élus pour le café du maire et aimerait que le Service des travaux publics répare la chaussée dans le secteur de la 40^e Rue Nord direction Sud.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 49, sur proposition de monsieur le conseiller Olivier Duval, appuyée par madame la conseillère Manon Bougie, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
